

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES DANS LE CADRE DE LA PRESENTATION DE SAISON DU THEATRE 71

Entre les soussignés :

La commune de Malakoff - 1, place du 11 novembre – CS 80031 - 92245 Malakoff cedex, représentée par Mme Jacqueline BELHOMME, en qualité de Maire,

Ci-après désigné « Le Propriétaire » ou « La Commune »

Et

Le Théâtre 71 Scène nationale de Malakoff- 3 place du 11 novembre - 92240 Malakoff, représentée par Mme Armelle VERNIER en qualité de Directrice,

Ci-après désigné « Le Théâtre »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - CONTEXTE

Le Théâtre 71 organise sa présentation de saison le 14 juin 2024. A cette occasion, un bal participatif sera organisé sur la place du 11 Novembre 1918 à partir de 21 heures pour lequel la préfecture de police demande de mettre des véhicules devant les plots se situant aux entrées de la place, afin de sécuriser le lieu.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre à disposition gratuitement 3 véhicules appartenant à la commune de Malakoff au théâtre 71 dans le cadre de sa présentation de saison.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DES BIENS

Les véhicules mis à disposition sont les suivants :

- Véhicule 1 : BP-340-BM
- Véhicule 2 : 605-GX-92
- Véhicule 3 : GV-029-LV

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet le 14 juin à 14 heures 30 et se termine le 15 juin à 1 heure .

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION

Le Théâtre s'engage à aller chercher les 3 véhicules désignés dans la convention au Garage Municipal, 51 boulevard Stalingrad – 92 240 Malakoff, à les garer aux emplacements prévus et à les ramener au garage.

Les chauffeurs désignés pour cette mission sont M. Matthieu BAILLET et M Youcef DJEDDI.

Le Théâtre s'engage pendant toute la durée de mise à disposition :

- à prendre toute précaution pour éviter le vol et les dégradations des véhicules (interdiction d'y laisser des sacs, fermeture des portes, ...).
- à régler toute contravention que les conducteurs auraient à acquitter pour infraction au code de la route.
- à procéder au nettoyage intérieur des véhicules si nécessaire. Le nettoyage extérieur est, exclusivement, réalisé par la Commune.

Afin de maintenir la propreté des véhicules, Il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur. D'une manière générale, toutes les précautions doivent être prises par les utilisateurs pour rendre les véhicules dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 6 - MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

Le non-respect de la présente convention (véhicules remis sales, kilométrages sans rapport avec le trajet annoncé,...) entraîne qu'aucun autre prêt ne sera accordé au Théâtre 71.

Une attestation d'assurance indiquant que le Théâtre est garanti en responsabilité civile devra être fournie à la signature de la convention.

ARTICLE 7 - COUVERTURES DES RISQUES

Les véhicules sont assurés dans les conditions suivantes : Contrat SMACL – NIORT.

Les responsabilités du Théâtre sont totales si les règles de la présente convention ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, etc..). Les conducteurs responsables s'engagent à s'acquitter du montant des contraventions dont ils seraient les auteurs. En aucun cas, , le Théâtre ne pourra faire porter cette responsabilité à la commune.

En cas d'accident, le Théâtre préviendra sans délai et par tout moyen à sa convenance la commune et les autorités concernées. Dans ce cas, la responsabilité du Théâtre est limitée au montant de la franchise. Le constat amiable devra être retourné en mairie, rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins s'il y a lieu. En cas d'accident,

En cas de vol, dégradation, accidents ou toute négligence survenus au cours de la mise à disposition, la Commune se réserve le droit de se retourner contre le Théâtre pour couvrir les dépenses engendrées.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Tout litige concernant la présente convention sera géré par la Commune qui se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale. La Maire informera le Théâtre de la résiliation par courrier adressé à sa Directrice et ce sans préavis.

Fait à Malakoff, en 2 exemplaires le

La Directrice

Armelle VERNIER

Madame La Maire

Jacqueline BELHOMME